

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY  
Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
VCH/IB  
2026-212

**PRISE LE 05 MAI 2026**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Renouvellement de la Convention d'occupation précaire d'un logement de type studio 2<sup>ème</sup> gauche sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

## DECIDE

**Article 1 :** Le renouvellement de la location d'un logement de type studio, 2<sup>ème</sup> gauche sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2026 soit jusqu'au 14 mai 2027.

**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 270,32 euros hors charge, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** [REDACTED] prend l'abonnement et la consommation du compteur d'eau, d'électricité et de gaz à sa charge.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le 19/05/2026  
[REDACTED]

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency

095-219509889-20260505-SOC2026DEC212-CC  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5/05/2026

Mise en ligne et/ou notifié le : 19/05/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.